

Approche territoriale des nouveaux fonds européens

Appel à candidatures pour devenir :

- Structures porteuses d'investissement territorial intégré (ITI) du fonds européen de développement régional (FEDER) pour la période 2021-2027,

Ou

- Structures porteuses de Groupes d'action locale (GAL) de la démarche de « *liaisons entre les actions de développement de l'économie rurale* » (LEADER) du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) pour la période 2023-2027.



CADRE COMMUN DE L'APPROCHE TERRITORIALE 2021-2027

Dans la continuité de la période de programmation 2014-2020, la Région des Pays de la Loire fait le choix d'une approche territoriale des fonds européens 2021-2027 sur le FEDER (fonds européens de développement régional) et le FEADER (fonds européen agricole pour le développement rural) et **reconduit avec les territoires une démarche intégrée du développement territorial**. Ces deux programmations se chevaucheront jusqu'en 2023 pour le FEDER et jusqu'en 2025 pour LEADER, avec des évolutions possibles pour certains territoires du fait de leur rattachement à l'un ou l'autre des dispositifs (« territoires mixtes »).

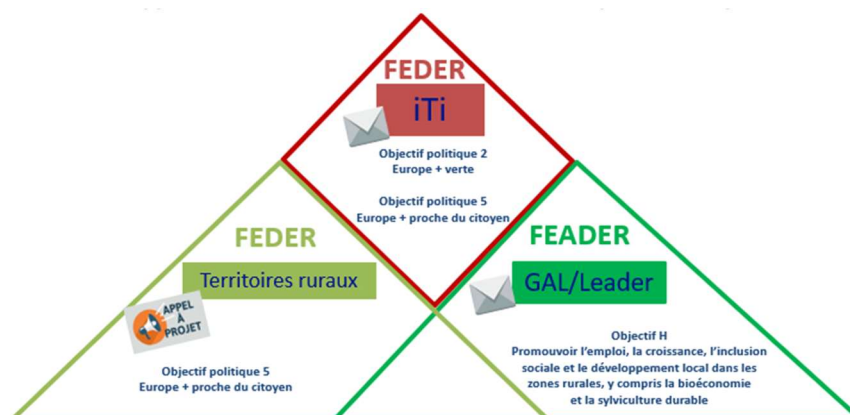
2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
iTi FEDER 2014-2020																
							iTi FEDER 2021-2027									
GAL LEADER 2014-2022																
										GAL LEADER 2023-2027						

L'élaboration de l'approche territoriale des fonds européens 2021-2027 a fait l'objet de nombreuses étapes de concertation avec les territoires. Ainsi, l'ensemble des acteurs locaux (les Départements, les iTi, les GAL et les autres groupements de communes) ont été associés à différentes étapes :

- Élaboration du diagnostic stratégique territorial au cours de l'année 2019 qui a été partagé en séminaire le 19 novembre 2019.
- Atelier technique du 15 septembre 2020 au cours duquel ont pu ressortir les principales thématiques souhaitées par les territoires : l'inclusion sociale et notamment les actions envers les quartiers prioritaires de la ville et les publics fragiles, les équipements métropolitains d'envergure (culturels, touristiques, sportifs...) au titre de l'attractivité urbaine, les reconversions de friches urbaines et l'alimentation. Concernant les appels à projets sur les territoires ruraux les thématiques de la mobilité et de l'attractivité des centres bourges ont été retenues.
- Le parlement des territoires le 12 octobre 2020 qui a permis de partager les travaux sur l'élaboration de l'approche territoriale et les principaux axes envisagés.
- Atelier technique du 18 février 2021 qui a permis de partager les grands principes et les premières modalités techniques de mise en œuvre validés par le Conseil régional.
- Atelier technique du 8 novembre 2021 au cours duquel ont été présentés les grands principes de l'appel à candidatures pour l'approche territoriale des fonds européens en vue de sélectionner les structures porteuses d'un investissement territorial intégré et d'un groupe d'action locale.
- Des points flash avec les structures potentielles iTi ou GAL en janvier 2021 sur le projet de cahier des charges.

Principes directeurs communs aux approches territoriales FEDER (iTi) et FEADER (LEADER)

➤ Le choix d'une approche articulée en Pays de la Loire



Une approche territoriale :

- Maintenue et forte
- Pour tous les territoires ligériens
- Plus libre
- Avec des responsabilités partagées en termes de performance et de simplification

Maintenue et forte : parce qu'au regard de la complexité supplémentaire qu'elle implique, plusieurs Régions ont fait le choix de la diminuer, voire même de l'exclure de leur futur programme. Ce n'est pas le choix de la Région des Pays de la Loire. Forte, parce que les enveloppes ont été maintenues (ITI avec près de 63 M€ sur 7 ans et LEADER avec 29 M€ sur 5 ans) et même au global augmentées, si on fait l'addition de l'ensemble des dispositifs territorialisés sur la période 2021-2027. C'est un choix qui distingue la Région des Pays de la Loire des autres régions françaises.

Pour tous : avec une offre de dispositifs territorialisés offerts à chaque territoire, qu'il soit considéré comme urbain ou rural, grâce à une approche pluri fonds (FEDER-FEADER) qui fait que, malgré des calendriers différents, le FEDER et le FEADER dialoguent et se complètent.

Plus libre : dans le choix des thématiques qui permet une approche plus ascendante et plus proche des réalités locales pour la mise en place de l'objectif politique 5 du FEDER pour les futurs ITI ainsi que pour les stratégies locales LEADER.

Co-responsabilité : la programmation actuelle a montré combien cette approche territoriale était à la fois riche mais aussi exigeante et difficile dans sa mise en œuvre pour atteindre des objectifs de consommation de crédits fixés par la Commission et dont le rythme sera supérieur sur la prochaine génération de fonds européens.

En termes de calendrier, l'objectif final de signature des conventions iTi est fixé à la fin 2022, quand pour les GAL cet objectif de signature est envisagé pour début 2023, au lancement de la prochaine programmation du FEADER.

Il est précisé qu'un territoire ne peut présenter qu'une seule candidature, iTi et Gal étant exclusifs l'un de l'autre.

➤ Les enseignements tirés de l'expérience pour une plus grande efficacité

Fort de son expérience de gestion sur les précédentes programmations, la Région tient à **optimiser l'intervention des fonds européens pour les territoires**. Cela doit se traduire dans les modalités de gestion et de mise en œuvre à travers :

- une **responsabilité partagée entre territoires et Région** : performance et simplification
- des **ressources humaines** proportionnées, compétentes, formées et bien organisées au sein de la Région et des territoires tout au long de la programmation
- un **recours à des outils permettant de simplifier la gestion** : seuils plancher cohérents au regard des coûts de gestion, coûts forfaitaires pour faciliter la justification des dépenses...

➤ Les exigences réglementaires

Les textes européens prévoient *a minima* et de manière commune pour les deux dispositifs (iTi et LEADER), **deux exigences clés** :

1. Une stratégie de développement intégrée s'articulant autour :

- D'un territoire
- D'un besoin et d'un potentiel de développement identifiés
- D'une approche intégrée

2. Une implication des acteurs locaux dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies.

➤ Les objectifs stratégiques mobilisables

Sur le FEDER, l'approche territoriale est portée par les objectifs politiques OP 2 (« *Une Europe plus verte* ») et OP 5 (« *Une Europe plus proche des citoyens* ») de la politique de cohésion. La date de début d'éligibilité des dépenses est fixée au 1^{er} janvier 2021.

Pour le FEADER, la mise en œuvre d'actions de développement rural relève de l'objectif spécifique H « Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durables » dont une partie doit être réalisée à travers l'approche LEADER, de la politique agricole commune (Plan Stratégique National 2023-2027). La date de début d'éligibilité des dépenses est fixée au 1^{er} janvier 2023, après la prolongation de deux années de transition dans le cadre du programme 2014-2020.

Pour plus d'informations sur les fonds européens 2021-2027 : <https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/les-missions-regionales/europe/sinformer-sur-la-programmation-2021-2027/les-fonds-europeens>

LOT 1

Mise en œuvre de l'approche territoriale FEDER 2021-2027 pour les territoires urbains INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE

Dans la continuité des projets urbains intégrés mis en œuvre au sein du programme régional FEDER-FSE 2014-2020, le soutien au développement urbain durable est mis en place à travers un « *Investissement Territorial Intégré* » (iTi) pour chaque territoire urbain de la région pour 2021-2027.

La Région, après la concertation menée et au regard du retour d'expérience de la programmation en cours, réaffirme les principes suivants pour la réussite du dispositif :

- importance des moyens humains au niveau de la Région et des iTi,
- plus de liberté dans le choix des thématiques,
- co-responsabilité dans la gestion de la performance d'ensemble du dispositif.

Définition et rôle de l'iTi

L'iTi est un instrument de mise en œuvre d'une stratégie territoriale de manière intégrée, sur un territoire urbain donné, par une structure porteuse facilitant le déploiement d'actions de proximité cohérentes grâce à un financement spécifiquement alloué.

Les territoires urbains sont des organismes intermédiaires, ce qui implique de réaliser les missions suivantes :

- La **définition de la stratégie du territoire** qui identifie des thématiques prioritaires ;
- La **sélection des opérations** à programmer, conformément à une procédure interne transparente et non-discriminatoire. A partir de la stratégie territoriale, les organismes intermédiaires sont notamment chargés de sélectionner les opérations identifiées dans leurs plans d'actions intégrés et d'accompagner les maîtres d'ouvrage dans l'élaboration et le suivi de leurs dossiers.
- Un **partage des responsabilités avec l'autorité de gestion**, faisant l'objet d'une convention. Les organismes intermédiaires devront notamment s'assurer, tout au long de la mise en œuvre des iTi, de la bonne consommation des crédits européens, en y consacrant notamment des moyens dédiés et suffisants.

Thématiques ouvertes

La Région affirme le principe du soutien des projets découlant des stratégies locales intégrées autour d'enjeux et de défis librement choisis par les territoires dès lors qu'ils répondront à une logique territoriale intégrée et qu'ils s'inscriront dans les objectifs spécifiques ciblés (Cf. annexe 2).

=> Les organismes intermédiaires iTi sélectionnent eux-mêmes les thématiques jugées prioritaires sur leur territoire.

Enveloppe réservée : 62,73 M€

L'enveloppe globale réservée à l'ensemble des iTi s'élève à 62,73 M€ répartie comme suit :

- ✓ 32,73 M€ soit 52,17% de l'enveloppe sur l'OP 2 : Une Région plus verte encourageant les initiatives vertueuses et ambitieuses en faveur de l'environnement et du développement durable et d'une économie neutre en carbone ;
- ✓ 30 M€ soit 47,83% de l'enveloppe sur l'OP 5 : Une Région plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré des zones urbaines, rurales et côtières et des initiatives locales.

L'enveloppe individuelle réservée à chaque iTi connaît la même clé de répartition entre les deux OP (52,17% sur l'OP 2 et 47,83% sur l'OP 5).

Un plafond par objectif spécifique au sein de l'OP 2 pourra être fixé en fonction des retours dans la démarche itérative dans le souci partagé de ne pas saturer les mesures ouvertes, par ailleurs, à d'autres acteurs.

Réserve de performance : conformément aux articles 18 et 86 du règlement 2021/1060 portant dispositions communes qui prévoit l'impossibilité de programmer la totalité des tranches 2026 et 2027, une part (50% des tranches 2026 et 2027) de l'enveloppe réservée sera mise en attente en fonction de l'avancement de la programmation et de la consommation des crédits lors de la révision à mi-parcours et selon des modalités précisées dans la convention signée entre l'autorité de gestion et l'organisme intermédiaire.

Territoires éligibles

Les territoires concernés sont les 15 Communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles de la région (Nantes Métropole, CARENE, Cap Atlantique, Angers Loire Métropole, Communauté d'agglomération du Choletais, Saumur Loire Développement, Le Mans Métropole, Laval Agglomération, La Roche-sur-Yon Agglomération, Clisson Sèvre et Maine Agglo, Les Sables d'Olonne Agglomération, Pornic agglo Pays de Retz, Mauges Communauté, Terres de Montaigu, Pays de Saint Gilles Croix de Vie).

La démarche est volontaire. Les candidatures seront fermes et définitives à l'issue de cet appel à candidatures.

CONTENU ATTENDU D'UNE CANDIDATURE

Pour répondre aux exigences clés définies dans le règlement 2021/1060 portant dispositions communes, le dossier de candidature doit contenir :

1. Une présentation du territoire et une analyse des besoins et du potentiel de développement de la zone (diagnostic de type analyse AFOM « atouts/faiblesses/opportunités/menaces » du territoire) ;
2. Une description de la stratégie globale de développement local et de ses objectifs ;
3. Une description des modalités d'implication des acteurs locaux dans la mise en œuvre de la stratégie ;
4. Le plan d'actions selon le modèle annexé au présent cahier des charges décliné en opérations, avec des indications sur le plan de financement prévisionnel et le calendrier prévisionnel ;
5. Pour chaque projet inscrit dans le plan d'actions, un formulaire de présentation renseigné sur le [portail des aides](#) ;
6. Le descriptif de système de gestion et de contrôle précisant notamment les modalités de gestion et d'organisation en reprenant les items du projet en annexe.

CRITERES D'ANALYSE DES CANDIDATURES

1. Qualité de la gestion et de l'organisation dédiée (DSGC)

- moyens RH dédiés, *a minima* :

-1 référent iTi (profil catégorie A ou B expérimenté recommandé, si possible 1 ETP) dont le suivi de la démarche est la mission principale. Son supérieur hiérarchique devra être mobilisé pour assurer la continuité de service et la transmission vers les échelons supérieurs de validation des informations relatives à la démarche iTi et aux projets présentés à un cofinancement FEDER sur le territoire.

- organisation interne suffisante pour permettre au référent iTi et à sa hiérarchie de disposer d'un accès facilité aux services supports (services techniques, services marchés publics, service finances, etc.)

- réalisme du calendrier des opérations présentées ;

- dispositif de suivi, d'évaluation (objectifs spécifiques et indicateurs) et de partage avec les collectivités et porteurs de projets du territoire concerné (y compris concernant la sélection complémentaire d'opérations en cours de programme) ;

- modalités de communication du projet de territoire.

2. Pertinence et qualité de la stratégie globale de développement territorial

- présentation du territoire en termes géographique, social, économique, historique, culturel et environnemental (éventuellement joindre une carte du territoire de projet, la liste des communes, la structuration intercommunale) ;
- description de la stratégie globale de développement, au regard des enjeux du territoire, comprenant des actions destinées à faire face aux défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques et sociaux ;
- démonstration de l'approche intégrée : accent mis sur toutes les dimensions du développement durable (environnement, égalité des chances et mixité sociale, potentiel économique) ;
- démonstration que la stratégie contribue aux objectifs spécifiques du programme et aux indicateurs de résultats et de réalisation du programme ;
- articulation avec les politiques publiques menées sur le territoire urbain concerné ;
- mise en perspective de la stratégie sur la durée du programme et en particulier à 2024 et 2029 ;
- démonstration d'une bonne articulation entre les différents outils financiers.

3. Cohérence du plan d'actions et des formulaires de recensement des projets

- cohérence entre les opérations proposées dans le plan d'actions et les dispositifs du programme régional ;
- qualité de renseignement des documents qui serviront de base pour les échanges entre AG et OI durant toute la programmation ;
- respect de la ventilation financière entre OP 2 et OP 5 indiquée plus haut.

NB : Le plan d'actions doit être décliné en autant de formulaires de recensement de projets que d'opérations envisagées.

Pour plus de lisibilité, les modèles de plan d'actions iTi et de formulaires de recensement annexés au présent cahier des charges doivent être respectés et inclus dans la candidature.

4. Implication effective des acteurs locaux à l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie

- identification des acteurs locaux et leurs modalités de participation à la démarche iTi ;
- modalités de suivi, d'évaluation et de partage avec les collectivités et porteurs de projets du territoire concerné.

CALENDRIER ET ETAPES DE SELECTION

Le calendrier prévisionnel de sélection des iTi

- mars 2022 : envoi du cahier des charges aux territoires pour l'élaboration des stratégies urbaines de développement durable et des plans d'actions.
- 2^{ème} trimestre 2022 : information du conseil communautaire sur le lancement de la candidature.
- 22 juillet 2022 : date limite de dépôt des candidatures par chaque iTi.
- automne 2022 : analyse des candidatures par la Région qui s'assurera notamment que les opérations proposées répondent bien aux objectifs du programme régional.
- 15 décembre 2022 au plus tard : validation des éléments constitutifs de la candidature iTi par délibération des conseils communautaires.
- fin 2022 : signature d'une convention entre la Région et chaque territoire urbain validant les candidatures et les enveloppes par iTi.

La durée du programme

Le programme d'actions proposé est prévu pour la durée du programme, soit sept ans pour une enveloppe prévisionnelle globale pour l'ensemble des territoires urbains de 62,73 M€.

Le programme d'actions de chaque territoire pourra être réactualisé en tant que de besoin après avis de la Commission permanente du Conseil régional.

LA TRANSMISSION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

L'appel à candidatures sera ouvert **du 1^{er} mars 2022 au 22 juillet 2022**.

Le dossier doit impérativement être complet et comporter *a minima* les points 1 à 6 du contenu de la candidature ainsi que les annexes complétées.

Adresser le dossier de candidature à la Région (cachet d'enregistrement du service régional en charge du courrier faisant foi) accompagné d'un courrier signé du représentant légal de l'iTi pour le 22 juillet 2022 en version papier et informatique :

- version papier dans une enveloppe spécifiant « Appel à candidatures iTi » à l'adresse suivante :

Madame la Présidente du Conseil Régional
Direction des Politiques Européennes
Service FEDER
Hôtel de Région
1, rue de la Loire
44966 NANTES cedex 9

La candidature papier devra intégrer une édition des formulaires de recensement des projets.

- version informatique (format Word ou PDF) à l'adresse suivante : feder@paysdelaloire.fr

A la date d'envoi de la version informatique de la candidature les fiches opérations devront être renseignées sur [le portail des aides](#).

Lien vers le portail des aides :

https://les-aides.paysdelaloire.fr/account-management/prod-demandeurs/ux/#/login?redirectTo=https:%2F%2Fles-aides.paysdelaloire.fr%2Fles-aides%2F%23%2Fprod%2Fconnecte%2FF_PROJET_FDS_UE%2Fdepot%2Fsimple&jwtKey=jwt-prod-portail-depot-demande-aides&footer=https:%2F%2Fles-aides.paysdelaloire.fr%2Fles-aides%2F%23%2Fprod%2Fmentions-legales,Mentions%20I%C3%A9gales,_self

ANNEXES DU LOT 1

ANNEXE 1 – REFERENCES REGLEMENTAIRES

Le règlement 2021/1060 du 24 juin 2021 portant dispositions communes dispose :

Article 28 : Développement territorial intégré :

Lorsqu'un État membre soutient le développement territorial intégré, il le fait au moyen de stratégies de développement territorial ou local prenant l'une des formes suivantes :

- a) des investissements territoriaux intégrés;
- b) un développement local mené par les acteurs locaux ; ou
- c) tout autre outil territorial appuyant les initiatives de l'État membre.

Lorsqu'il met en œuvre des stratégies de développement territorial ou local au titre de plusieurs Fonds, l'État membre veille à la cohérence et à la coordination entre les Fonds concernés.

Article 29 : Stratégies territoriales

1. Les stratégies territoriales menées en vertu de l'article 28, point a) ou c), comprennent les éléments suivants:

- a) la zone géographique concernée par la stratégie;
- b) une analyse des besoins et du potentiel de développement de la zone, y compris les interconnexions économiques, sociales et environnementales;
- c) une description d'une approche intégrée permettant de répondre aux besoins et au potentiel de développement recensés de la zone;
- d) une description de la participation des partenaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie, conformément à l'article 8.

Elles peuvent également contenir une liste d'opérations à soutenir.

2. Les stratégies territoriales relèvent de la responsabilité des autorités ou entités territoriales concernées. Les documents stratégiques existants concernant les zones couvertes peuvent être utilisés aux fins des stratégies territoriales.

3. Lorsque la liste des opérations à soutenir n'a pas été incluse dans la stratégie territoriale, les autorités ou entités territoriales concernées sélectionnent ces opérations ou sont associées à leur sélection.

4. Lors de l'élaboration des stratégies territoriales, les autorités ou entités visées au paragraphe 2 coopèrent avec les autorités de gestion compétentes afin de déterminer le champ des opérations qui sont soutenues par le programme concerné.

Les opérations sélectionnées sont conformes à la stratégie territoriale.

5. Lorsqu'une autorité ou entité territoriale exerce des tâches relevant de la responsabilité de l'autorité de gestion autres que la sélection des opérations, cette autorité ou entité est désignée par l'autorité de gestion comme étant un organisme intermédiaire.

6. Un soutien peut être accordé pour l'élaboration et la conception des stratégies territoriales.

Article 30 : Investissement territorial intégré

Lorsqu'une stratégie territoriale visée à l'article 29 implique des investissements qui bénéficient du soutien d'un ou de plusieurs Fonds, ou qui relèvent de plusieurs programmes ou de plusieurs priorités du même programme, les actions peuvent être menées sous la forme d'un investissement territorial intégré.

Par ailleurs, le règlement 2021/1058 relatif au FEDER et au Fonds de cohésion dispose, dans son article 11, pour le développement urbain durable :

- alinéa 1 « Pour relever les défis d'ordre économique, environnemental, climatique, démographique et social, le FEDER soutient un développement territorial intégré fondé sur des stratégies de développement territoriales ou menées par des acteurs locaux conformément, respectivement, à l'article 29 ou 32 du règlement (UE) 2021/1060, axées sur les zones urbaines, y compris les zones

urbaines fonctionnelles (ci-après dénommé «développement urbain durable ») dans le cadre de programmes menés au titre des deux objectifs visés à l'article 5, paragraphe 2, dudit règlement.

Une attention particulière est accordée au relèvement des défis environnementaux et climatiques, notamment la transition vers une économie neutre pour le climat à l'horizon 2050, à l'exploitation du potentiel des technologies numériques à des fins d'innovation et au soutien en faveur du développement de zones urbaines fonctionnelles. Dans ce contexte, les ressources destinées au développement urbain durable qui sont programmées au titre des priorités correspondant aux OP 1 et 2 sont comptabilisées aux fins des exigences en matière de concentration thématique visées à l'article 4 ».

- alinéa 2 « Au moins 8 % des ressources du FEDER attribuées au niveau national au titre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance», autres que celles destinées à l'assistance technique, sont alloués au développement urbain durable, sous une ou plusieurs des formes visées à l'article 28 du règlement (UE) 2021/1060. »

ANNEXE 2 - TYPOLOGIE DES OPERATIONS ELIGIBLES et INDICATEURS PREVISIONNELS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Lien vers la V4 du programme régional : https://www.paysdelaloire.fr/sites/default/files/2022-03/sfc2021_pdl_pr-feder-fse-ftj_20220309_0.pdf

Axe 2 (OP 2) - Une Région plus verte encourageant les initiatives vertueuses et ambitieuses en faveur de l'environnement et du développement durable et d'une économie neutre en carbone

Objectif spécifique 2.1 – Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre

Types d'action : Rénovation du patrimoine public communal et intercommunal, Rénovation énergétique du parc locatif social, Rénovation énergétique des collèges et des lycées, Rénovation énergétique des établissements d'enseignement supérieur et de recherche

Indicateurs de réalisation : RCO018 - Logements bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique, RCO019 - Bâtiments publics bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique

Indicateur de résultat : RCR026 - Consommation d'énergie primaire annuelle (logements, bâtiments publics, entreprises, autres)

Objectif spécifique 2.2 – Favoriser les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés

Types d'action : Projets de production d'énergie renouvelable

Indicateur de réalisation : RCO022 - Production supplémentaire d'énergie renouvelable financée par le projet

Indicateur de résultat : RCR031 - Total de l'énergie renouvelable produite (dont électricité, chaleur)

Objectif spécifique 2.3 – Développer des systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents en dehors du réseau transeuropéen d'énergie (RTE-E)

Types d'action : Développer les réseaux et systèmes énergétiques intelligents, Développer le stockage énergétique sous toutes ses formes, Développer l'approvisionnement intelligent des solutions de mobilités durables, Développer les écosystèmes hydrogène

Indicateurs de réalisation : RCO023 - Systèmes numériques de gestion de réseaux énergétiques intelligents, S-REA-2 - Projets H2 : nombre de stations de distribution déployées

Indicateurs de résultat : RCR033 - Utilisateurs raccordés aux systèmes de distribution d'électricité intelligents, S-RES-1 - Kilogramme Hydrogène distribué

Objectif spécifique 2.4 – Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant en compte des approches fondées sur les écosystèmes

Types d'action : Réduire la vulnérabilité des populations et des entreprises face aux inondations et submersions marines (Renforcement des connaissances, Démarche d'animation participative et de concertation locale visant à une meilleure prise en compte des risques naturels, Etudes opérationnelles et travaux d'aménagement, Etudes opérationnelles et travaux pour la protection des biens et des personnes allant dans le sens de la réduction des aléas « inondation », « érosion », « submersion marine » et de la diminution de la vulnérabilité, Projets de recherche et d'aménagement ambitieux valorisant des solutions fondées sur la nature)

Indicateurs de réalisation : RCO024 - Investissements des systèmes nouveaux ou améliorés de surveillance, de préparation, d'alerte et de réaction en cas de catastrophe naturelles, RCO025 - Ouvrages nouveaux ou renforcés sur le littoral, les rives de cours d'eau et autour des lacs dans le cadre de la protection contre les inondations

Indicateur de résultat : RCR035 - Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations

Objectif spécifique 2.5 – Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau

Types d'action : Etudes et travaux afin d'identifier les pressions potentiellement déclassantes pour les masses d'eau en bon état ; Etudes, travaux et opérations de sensibilisation permettant d'assurer une meilleure résilience des territoires dans le domaine de la gestion en eau, en particulier le développement des solutions fondées sur la nature ; Actions de renforcement des connaissances (études et recherches préalables, sciences participatives), de l'expertise territoriale sur la qualité de l'eau (pollution...) et de diffusion des informations (observatoires par exemple...) ; Expérimentations permettant de favoriser une gestion plus économe en eau ou une réutilisation des eaux permettant de diminuer la pression « hydrologie » sur les masses d'eau ; Actions expérimentales participant à l'amélioration de la qualité de l'eau sur les captages Grenelle (animation, sensibilisation, suivie de la qualité de l'eau, etc.) ; Actions concourant à une gestion équilibrée de la ressource prenant en compte l'ensemble des besoins, dont ceux des milieux naturels.

Indicateur de réalisation : Nombre de masses d'eau concernées par les études, travaux et opérations de sensibilisation

Indicateur de résultat : Nombre de masse d'eau superficielle maintenue en bon état

Objectif spécifique 2.6 – Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources

Types d'action : Soutien au développement de l'économie circulaire en Pays de la Loire

1- La structuration des filières à fort potentiel : Soutenir les projets de bioéconomie circulaire sur les territoires, Accompagner les filières structurantes du réemploi et de la réparation, Structurer et développer les filières de recyclage pour réintroduire la matière dans les cycles de production, Développer les projets d'écologie industrielle et territoriale (EIT) dans les territoires, Aider à la reconversion de sites de gestion de ressources et déchets.

2-L'accompagnement des acteurs pour favoriser la structuration de réseaux : Accompagner la structuration des filières par la mise en place de réseaux, Accompagner les acteurs pour favoriser le changement de comportement, Soutenir l'observation et l'acquisition de connaissances.

Indicateur de réalisation : RCO034 - Capacité supplémentaire pour le recyclage des déchets, RCO001 - Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)

Indicateur de résultat : RCR047- Déchets utilisés comme matières premières

Objectif spécifique 2.7 – Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution

Types d'action : Mettre en œuvre les actions prévues dans la stratégie régionale pour la biodiversité, avec une volonté partagée d'améliorer l'efficacité collective pour préserver et valoriser notre capital naturel, dans la perspective du changement climatique : La structuration d'une ingénierie territoriale, L'amélioration des connaissances pour mieux préserver la biodiversité ligérienne, Le développement d'actions innovantes fondées sur la nature, Les actions de protection, de restauration et de gestion des habitats, des espèces menacées et des continuités écologiques, Les actions de renforcement de la mobilisation du plus grand nombre autour des enjeux de biodiversité.

Indicateurs de réalisation : RCO037 - Surface des sites Natura 2000 couverts par des mesures de protection et de restauration, Surface des sites autres que Natura 2000 couverts par des mesures de protection et de restauration

Indicateur spécifique : Surface des sites autres que Natura 2000 couverts par des mesures de protection et de restauration

Indicateur de résultat (spécifique) : Population bénéficiant des services écosystémiques offerts par les infrastructures vertes ou bleues nouvelles ou améliorées

Axe 3 (OP 2) – Une Région plus verte encourageant les initiatives vertueuses et ambitieuses en faveur de l’environnement et du développement durable et d’une économie neutre en carbone

Objectif spécifique 2.8 – Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone

Types d'actions : Développer les mobilités actives (modes de déplacement actif, itinéraires de rabattement cyclables sécurisés vers les pôles générateurs de déplacements), Soutenir les pôles d’échanges multimodaux et les points d’arrêt structurant pour la multimodalité

Indicateurs de réalisation : RCO058 - Pistes cyclables bénéficiant d’un soutien, RCO054 – Connexions intermodales nouvelles ou modernisées

Indicateurs de résultat : RCR064 - Utilisateurs annuels d’une infrastructure cyclable dédiée, RCR062 - Nombre annuel d’usagers des transports publics nouvellement construits ou modernisés

Axe 5 (OP 5) – Une Région plus proche des citoyens par l’encouragement du développement durable et intégré des zones urbaines, rurales et côtières et des initiatives locales

Objectif spécifique 5.1 – Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines

Types d'action : Renforcer l’attractivité des territoires urbains ligériens, Favoriser la revitalisation sociale et physique des territoires urbains ligériens

Indicateur de réalisation : RCO074 - Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement urbain intégré

Indicateur de résultat : Personnes bénéficiant des équipements ou aménagements cofinancés

ANNEXE 3 – PLAN D’ACTIONS

PLAN D’ACTIONS DE (nom de l’ITI)

Version du (Date)

Axe	Objetif spécifique	Action (DOMO)	Enveloppe théorique de l'axe (à renseigner par l'AG)	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Calendrier prévisionnel de réalisation (début et fin des travaux ou des prestations)	Indice d'avancement de l'opération (études, consultations commande publique...)	Date prévisionnelle de dépôt du dossier	Coût total de l'opération	Montant FEDER identifié	Taux d'intervention FEDER	Taux prévisionnels des cofinancements	Indicateurs prévisionnels (report de la fiche de renseignements)	Observations éventuelles
OP 2 Une région plus verte <i>Enveloppe FEDER théorique maximale de l'OP.</i>	2.1 - Favoriser l'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	Rénovation du patrimoine public communal et intercommunal												
	2.2 - Prendre des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables conformément à la directive sur les énergies renouvelables UE (2018/2001), y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés	Projets de production d'énergie renouvelable												
	2.3 - Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents en dehors du RTE-E													
	2.4 - Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophes et la résilience prenant en compte des approches fondées sur l'écosystème	Réduire la vulnérabilité des populations et des entreprises face aux inondations et submersions marines												
	2.5 - Promouvoir l'accès à l'eau et prendre des mesures en faveur d'une gestion durable de l'eau													
	2.6 - Favoriser la transition vers une économie circulaire et l'économie en ressources	Soutien au développement de l'économie circulaire en Pays de la Loire												
	2.7 - Renforcer la protection de la nature, de la biodiversité et des infrastructures vertes y compris dans les zones urbaines, et réduire la pollution	Préserver et valoriser la biodiversité pour mieux investir dans le capital naturel ligérien												
	2.8 - Favoriser la mobilité urbaine multimodale durable dans le cadre de la transition vers une économie neutre en carbone	Développer les mobilités innovantes												
TOTAUX OP 2 / Axe 2 (OS 2.1 à 2.7)									0,00 €	0,00 €	#DIV/0!			
TOTAUX OP 2 / Axe 3 (OS 2.8)									0,00 €	0,00 €	#DIV/0!			
OP 5 Une région plus proche des citoyens <i>Enveloppe FEDER théorique maximale de l'OP.</i>	5.1 - Promouvoir le développement social, économique, environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines													
TOTAUX OP 4									0,00 €	0,00 €	#DIV/0!			
TOTAUX ITI									0,00 €	0,00 €	#DIV/0!			

ANNEXE 4 – MODELE DE CONVENTION ENTRE L'ITI ET L'AG

Convention relative à la désignation d'un organisme intermédiaire sans subvention globale pour la mise en œuvre d'un investissement territorial intégré FEDER 2021-2027 en Pays de la Loire

La Région des Pays de la Loire, dénommée ci-après « autorité de gestion » du programme opérationnel régional FEDER-FSE 2021-2027, représentée par Madame Christelle Morançais, sa Présidente

d'une part,

et

La Métropole / Communauté urbaine / d'agglomération de X dénommée ci-après « organisme intermédiaire » représentée par son/sa Président.e

d'autre part,

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le règlement (UE) n° 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture ;
- Vu** le règlement (UE) n° 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion ;
- Vu** l'accord de partenariat pour la France validé par la Commission européenne le « *date à renseigner* » ;
- Vu** la décision d'exécution n° CCI 2014FR16M2OP008 du 16 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel régional FEDER/FSE au titre de l'objectif « investissement pour la croissance et l'emploi » dans la région des Pays de la Loire ;
- Vu** le décret n° du fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2021-2027 ;
- Vu** le décret n°... du....relatif au dispositif de gestion, de suivi et de contrôle des programmes cofinancés par le FEDER, le FSE, le FEAMP et le FEADER pour la période 2021-2027 ;
- Vu** le décret n°2014-1460 du 8 décembre 2014 modifiant le décret n°2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la CICC ;
- Vu** le cahier des charges relatif aux investissements territoriaux intégrés adopté par la Commission Permanente du Conseil régional en date du « *date à renseigner* » ;
- Vu** la réponse à l'appel à candidatures adressée par la *Métropole/CA/CU*, organisme intermédiaire ci-après désigné en date du « *date à renseigner* » ;
- Vu** la demande formelle adressée par la *Métropole/CA/CU* en date du « *date à renseigner* » pour devenir organisme intermédiaire ;
- Vu** la délibération de la *Métropole/CA/CU* en date du « *date à renseigner* » approuvant la convention type et autorisant son/sa Président.e à la signer ;
- Vu** la délibération de l'assemblée du Conseil régional des Pays de la Loire en date du « *date à renseigner* » approuvant la convention type et autorisant le Président à la signer ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule : rappel du programme opérationnel (PO) FEDER-FSE des Pays de la Loire

Dans la continuité de la période de programmation 2014-2020, la Région des Pays de la Loire fait le choix d'une approche territoriale des fonds européens 2021-2027 sur le FEDER (fonds européens de développement régional et reconduit avec les territoires une démarche intégrée du développement territorial).

Le FEDER est mobilisé par les territoires urbains au travers d'un « Investissement Territorial Intégré – ITI » suite à l'appel à candidatures lancé le « **date à renseigner** ».

Dans ce cadre, **la Métropole / Communauté urbaine / d'agglomération / de communes de X** a soumis sa stratégie globale de développement. Cette stratégie s'appuie sur un diagnostic territorial et comprend un plan d'actions intégré destiné à faire face aux défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques et sociaux. Ce plan d'actions intègre, dans la mesure du possible, l'ensemble des cofinancements proposés pour mettre en œuvre la stratégie globale de développement (fonds européens, financements nationaux, régionaux, voire infra-régionaux).

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'autorité de gestion confie certaines tâches à l'organisme intermédiaire non bénéficiaire de subvention globale porteur de l'investissement territorial intégré.

Article 2 : Périmètre de l'investissement territorial intégré

Article 3 : Durée de la convention et modalités de révision

Article 4 : Montant de l'investissement territorial intégré (ITI)

Article 5 : Missions de l'organisme intermédiaire sans subvention globale

Article 6 : Missions de l'autorité de gestion

Article 7 : Supervision et contrôles

Article 8 : Délai de conservation des pièces justificatives

Article 9 : Litiges

L'Organisme intermédiaire
(Date, nom et qualité,
signature et cachet)

L'Autorité de gestion
(Date, nom et qualité,
signature et cachet)

ANNEXE 5 – DESCRIPTION DES SYSTEMES DE GESTION ET DE CONTROLE

Libellé	Contenu par item (A remplir par l'autorité de gestion, AG)	Appréciation par l'AG avant le conventionnement
1. Généralités		
1.1. 1. Titre et n° d'identification du programme opérationnel concerné	Le Programme régional pour le Fonds européen de développement régional (FEDER) le Fonds social européen (FSE+) et le Fonds de transition juste (FTJ) concerne la Région des Pays de la Loire. N° identification :	
1.1.2. Montant cofinancement européen du programme	Les montants de cofinancement européen en Pays de la Loire sont les suivants : FEDER : FSE+ :	
1.2. Date à laquelle correspond l'information donnée par le présent document	<i>Date à compléter</i>	
1.3.1. Autorité de gestion (Nom, adresse et contact)	Région des Pays de la Loire Direction des politiques européennes - Hôtel de région 1 rue de la Loire, 44966 Nantes Cedex 9 02 28 20 54 68 Personne contact : Pierre ABLINE, directeur, Direction des politiques européennes, pierre.abline@paysdelaloire.fr	
1.3.2 Organisme exécutant la fonction comptable (nom, adresse et contact)	Conseil régional des Pays de la Loire Direction des finances et de la commande publique - Hôtel de région 1 rue de la Loire, 44966 Nantes Cedex 9 02 28 20 60 70 Personne contact : Emmanuel BERNARD, directeur, Direction des Finances et de la commande publique, emmanuel.bernard@paysdelaloire.fr	
1.4. Organismes intermédiaires (Nom, adresse et contact à indiquer par l'OI)		

Autorité de gestion : principales fonctions	A remplir par l'AG	Appréciation par l'AG avant le conventionnement
2.0.1 Statut, nature	L'AG est la Région des Pays de la Loire. La Région est une collectivité territoriale.	
2.0.1. Principales fonctions assurées directement		
2.0.2. Fonctions déléguées par l'AG <i>Cf. article 71.3 du règlement (UE) 2021-1060</i> <i>Spécification par OI de chacune des fonctions et des tâches déléguées par l'AG, identification des OI et forme de la délégation. Il convient de faire référence aux accords écrits.</i>		
2.0.3. Procédures pour le contrôle des fonctions et des tâches déléguées par l'autorité de gestion <i>(Préciser les actions et procédures définies par l'autorité de gestion pour piloter la mise en œuvre des plans d'action)</i>		

2.1. Organisation et procédures de l'organisme intermédiaire (OI)	A remplir par l'OI	Appréciation par l'AG avant le conventionnement
<p>2.1.1. Missions confiées par l'AG aux OI Organigramme, description des fonctions de chacune des unités (avec les effectifs)</p> <p><i>(Identifier pour chaque OI chacun des services instructeurs, ses missions et les moyens humains en place ou prévus (préciser ETP en place et /ou fourchettes prévues). Préciser les acquis de compétence des personnels, les actions de formation envisagées, les fonctions éventuellement externalisées et son champ d'application, le cas échéant)</i></p> <p><i>(Démontrer l'application d'une procédure de sélection non discriminatoire et transparente au moment de l'appel à candidatures et de l'élaboration du plan d'actions et lors des modifications ultérieures du plan d'actions, conformément à l'article 73 du règlement (UE) 2021-1060)</i></p>		
<p>2.1.2. Séparation fonctionnelle <i>(Préciser la séparation fonctionnelle mise en place notamment lorsque l'ITI est également le bénéficiaire de la subvention)</i></p>		
<p>2.1.3. Procédures de sélection des opérations par les OI <i>(Cf. Annexe XVI du règlement 2021-1060. Le même descriptif de procédures devra être fourni pour les OI et autres prestataires concernés. Dans ce cas, les procédures de supervision des OI par l'AG devront être précisées (ex : plan de contrôle, dispositifs de reporting OI vers AG...)).</i></p> <p><i>Préciser les modalités d'information de l'AG des opérations non retenues pour bénéficier d'une subvention au titre du PO FEDER-FSE+ 2021-2027 des Pays de la Loire</i></p> <p><i>Préciser les modalités de stockage des informations relatives aux projets au sein du système d'information utilisé par l'Autorité de gestion)</i></p>		
<p>2.1.4. Procédure de programmation et de gestion d'un dossier</p>		
<p>2.1.5. Reporting de l'OI à l'AG</p>		
<p>2.1.6. Supervision de l'AG et des autres autorités intervenants dans la mise en œuvre du programme (AA, AC, CE, CCE)</p>		

LOT 2

Mise en œuvre de l'approche territoriale LEADER 2023-2027 GROUPES D'ACTION LOCALE

Dans la continuité des actions de développement de l'économie rurale mises en œuvre au sein du programme de développement rural régional FEADER 2014-2020, prolongé de 2 années de Transition, le soutien au développement rural est mis en place via des Groupes d'action locale (GAL) pour la programmation 2023-2027.

En ce qui concerne LEADER, à la suite de la concertation menée et au regard du retour d'expérience de la programmation en cours, la Région fait le choix de :

- capitaliser sur l'existant en accentuant la clarification des rôles entre GAL et Région et en portant davantage l'accent sur les ressources humaines mobilisées en Région et dans les GAL, traduites dans la convention entre la Région (autorité de gestion déléguée) et le GAL et dont la bonne effectivité sera vérifiée tout au long de la programmation (nombre, compétences, professionnalisation) ;
- faire confiance aux territoires pour définir dans le cadre proposé le périmètre de projet le plus pertinent, adapté aux exigences en moyens humains ;
- simplifier la gestion : plancher, délais, nombre de fiches actions limitées, etc. ;
- associer les GAL à la gestion de la performance globale.

Définition et rôle du GAL

Le Groupe d'action locale (GAL) est conçu comme un outil clé pour soutenir des territoires ruraux et/ou périurbains hors iTi pour des actions relatives à la mise en œuvre :

- de stratégies,
- multisectorielles,
- définies localement (démarche ascendante),
- par un ensemble de partenaires publics et privés.

Il permet de soutenir des projets :

- innovants et expérimentaux,
- de mise en réseau des acteurs,
- de coopération avec d'autres acteurs territoriaux,
- issus des acteurs locaux et favorisant les partenariats publics privés.

Le GAL élabore et met en œuvre une stratégie de développement local menée par les acteurs locaux. La définition d'une **stratégie de développement local**, suppose que les acteurs locaux, représentatifs du territoire aient mené une analyse partagée des objectifs de développement à atteindre sur leur territoire, sur la base d'une analyse des forces et contraintes du territoire. Cette analyse préalable permet d'identifier des enjeux et de tenir compte des préoccupations croisées d'un ensemble d'acteurs du territoire (professionnels, associatifs, privés et publics) issus de différents secteurs d'activité. La stratégie locale de développement d'un territoire sert de base à la définition d'un programme d'actions spécifique Leader, qui cible des priorités stratégiques et sur lesquelles la démarche Leader est susceptible d'apporter une valeur ajoutée effective.

Les différentes composantes d'un GAL sont :

- un **territoire de contractualisation** qui peut être plus large que celui de la structure porteuse ;
- une **structure porteuse** qui est responsable des sujets administratifs et financiers. A travers **une cellule d'animation et de gestion dédiée à LEADER**, ses missions sont de :
 - renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations (accompagnement des porteurs de projet),

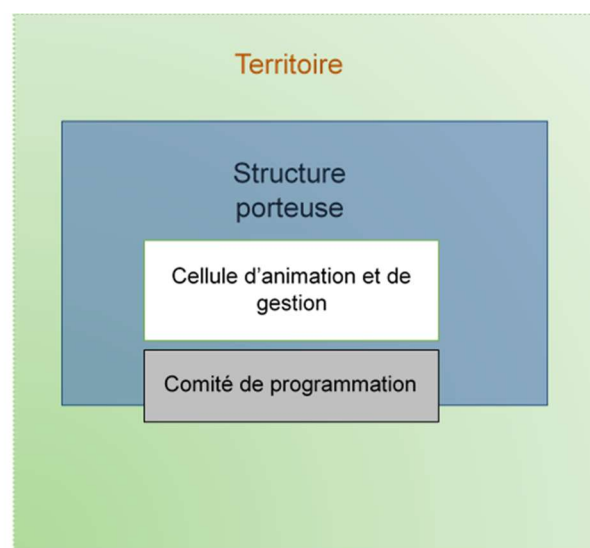
- élaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection,
- préparer et publier des appels à propositions,
- sélectionner les opérations, proposer le montant du soutien et soumettre un dossier de demande à l'autorité de gestion (la Région),
- assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie,
- évaluer la mise en œuvre de la stratégie.

La **cellule d'animation et de gestion dédiée à LEADER au sein du GAL** est l'interlocuteur unique pour les porteurs de projets mis en œuvre dans le cadre du plan d'action, du montage des dossiers complets de demandes d'aides initiales, mais aussi au moment du paiement. Ce travail inclut également la récupération des pièces complémentaires éventuellement demandées par la Région au moment de l'instruction réglementaire du dossier. Cette participation du GAL à la gestion des dossiers est un facteur clef de réussite du dispositif dans son ensemble et justifie des ressources humaines proportionnées.

La structure porteuse peut être un bénéficiaire et mettre en œuvre des opérations conformément à la stratégie du GAL, à condition que la structure porteuse veille à ce que le principe de la séparation des fonctions soit respecté.

- un **comité de programmation du GAL**, organe décisionnel constitué de partenaires locaux du territoire, représentatif des différents milieux socio-économiques publics et privés locaux concernés par la stratégie Leader du territoire. La prise de décision en son sein ne doit appartenir à aucun groupe d'intérêt en particulier. Le Comité est chargé de la mise en œuvre de la stratégie. Il décide du soutien apporté, par le FEADER aux maîtres d'ouvrage d'opérations s'intégrant à son plan d'actions. Le GAL adopte un règlement lui permettant de se conformer en particulier au niveau de la prise illégale d'intérêts.

Schéma des composantes d'un GAL



Thématiques ouvertes

La Région affirme le principe du soutien des projets découlant des stratégies locales intégrées autour d'enjeux et de défis librement choisis par les territoires dès lors qu'ils répondront à une logique territoriale intégrée et qu'ils s'inscriront dans ces objectifs et priorités => les GAL pourront sélectionner eux-mêmes les thématiques jugées prioritaires sur leur territoire.

Dans un esprit de lisibilité du dispositif LEADER sur le territoire, le plan d'action du GAL devra être concentré autour d'un nombre maximum de 3 priorités stratégiques (hors animation du GAL) qui seront déclinées en un nombre maximum de 10 actions.

-> **Focus sur la coopération**

La mise en œuvre de projets de coopération représente un outil d'ouverture vers de nouvelles pratiques et de nouvelles cultures. Elle est un moyen de concrétiser l'intégration européenne et prolonge le partenariat interne d'un territoire en l'ouvrant à d'autres territoires ruraux, français, européens ou hors Union Européenne.

Les activités de coopération et leur préparation sont un des fondements de la démarche LEADER. A ce titre, une enveloppe minimum de 1% de l'enveloppe totale de la stratégie du GAL doit être fléchée sur la coopération.

-> **Focus sur le soutien des dépenses d'animation des GAL**

Les dépenses de gestion, de suivi et d'évaluation de la stratégie ainsi que son animation, sont éligibles dans la limite de 25% du montant total de la contribution publique. La structure porteuse qui fait le choix de financer ces dépenses dans le cadre de sa stratégie doit prévoir une fiche action spécifique.

Enveloppe réservée : 29 M€

L'enveloppe globale réservée à l'ensemble des GAL s'élève à 29M€ sur la période 2023-2027.

La contribution financière du FEADER sera calculée sur la base de la dépense publique appelant le FEADER figurant dans le plan de financement de chaque opération (taux de cofinancement FEADER de 80%).

Réserve de performance : Une enveloppe pluri annuelle de FEADER sera réservée aux candidats sélectionnés pour la durée de la programmation avec une enveloppe de performance de 10% de l'enveloppe réservée et débloquée en 2027 au regard de :

- l'atteinte d'un taux d'autorisation de paiement de 30% au 31 décembre 2026 ;
- la sélection en comité de programmation du GAL d'un projet de coopération (projet préparatoire ou de mise en œuvre de coopération).

Territoires éligibles

La Région des Pays de la Loire a choisi de cibler LEADER sur les territoires organisés. Ces territoires sont caractérisés par l'identification d'un périmètre bien défini, l'existence d'un projet global de développement pluriannuel sur la base d'un partenariat local reconnu et la présence d'acteurs qui s'attellent à sa mise en œuvre.

Une cohérence doit être trouvée entre les territoires organisés et le GAL, en particulier par rapport au périmètre, à la stratégie, aux structures et aux moyens d'animation.

Ainsi, toutes les **structures ou les groupements intercommunaux (hormis les territoires qui candidatent au dispositif iTi)** ayant au global une population d'au moins 25 000 habitants pourront candidater à l'appel à projets.

Dans un souci de simplification de gestion du dispositif LEADER, la Région s'appuie sur l'intelligence des territoires pour converger vers un nombre de structures porteuses d'un GAL qui soit compatible avec les capacités de gestion de l'autorité de gestion régionale et des GAL eux-mêmes. La carte actuelle des GAL constitue donc la base de travail à partir de laquelle la Région raisonne tout en étant ouverte à toute proposition qui mutualiserait les compétences des territoires dès lors que ceux-ci seraient volontaires. La Région cherche, au regard du retour d'expérience de la précédente programmation, de la taille de l'enveloppe et des transferts vers les ITI, un optimum compris entre 15 et 20 GAL maximum.

Cas des GAL interrégionaux (à cheval sur deux régions ou plus)

Un territoire candidat dont des communes sont situées dans des régions limitrophes est éligible dès lors que sa structure porteuse est située en région Pays de la Loire.

Le cas échéant, les communes ligériennes d'un territoire dont la structure porteuse est hors région Pays de la Loire pourront être éligibles aux autres dispositifs des programmes régionaux européens (hors ITI Pays de la Loire).

Mesures de simplification/gestion au regard du retour d'expérience de la programmation en cours :

- Seuil plancher minimum de montant FEADER engagé par projet au regard du coût gestion d'un dossier : 10 000 €
- Incitation à ne pas fixer de montant FEADER plafond. Si un plafond était malgré tout mis en place, celui-ci ne pourrait être inférieur à 30 000 €.
- Nombre de priorités stratégiques limitées à 3 et déclinées en 10 fiches actions maximum au global.
- Utilisation obligatoire du taux forfaitaire de 40% sur les dépenses de personnel éligibles pour les projets d'animation du GAL.
- Délai maximum de 3 mois pour réceptionner des pièces complémentaires tout au long du dossier.
- Mise en place par la Région d'un calendrier annuel de 4 vagues de programmation des dossiers (hors sélection et animation propres au GAL).

CONTENU ATTENDU D'UNE CANDIDATURE

Pour répondre aux exigences clés définies dans le règlement 2021/1060 portant dispositions communes dans son article 32, le dossier de candidature doit contenir :

- ✓ la zone géographique et la population concernée,
- ✓ les modalités de participation des acteurs locaux à l'élaboration de la stratégie,
- ✓ éventuellement un bilan qualitatif des actions menées au titre du programme 2014-2020,
- ✓ un diagnostic avec une analyse de type AFOM,
- ✓ une stratégie de développement territorial intégré structurée par des priorités ciblées et des valeurs cibles mesurables pour les résultats,
- ✓ un plan d'actions Leader avec appui sur la fiche action annexée,
- ✓ un exposé des moyens humains dédiés complété des fiches de poste de l'équipe technique du GAL et un exposé des dispositions prises en matière de gestion, de suivi et d'évaluation attestant la capacité du groupe d'action locale à mettre en œuvre cette stratégie,
- ✓ un plan de financement,
- ✓ les modalités de gouvernance et notamment la composition du comité de programmation.

CRITERES D'ANALYSE DES CANDIDATURES

Sélection du GAL

Conformément à l'article 32 du règlement 2021/1060, la Région définit les critères de sélection des stratégies des GAL et établit un comité chargé de procéder à la sélection des GAL sur la base de leur stratégie et de veiller à ce que les GAL sélectionnés puissent remplir leur mission.

1. Qualité de la gouvernance et de l'animation dédiées

- moyens RH dédiés à l'animation et la gestion LEADER au sein de la structure porteuse (1,5 ETP minimum) à l'appui de fiche de poste transmise dans la candidature.

La cellule d'animation et de gestion du GAL doit *a minima* comporter 1,5 ETP de profil catégorie A ou B expérimenté dont l'animation/gestion LEADER est la mission principale. Sont présentées en annexe 4 les activités requises d'une cellule d'animation et de gestion de GAL. Au côté de cette cellule, une organisation est à mettre en place pour assurer la continuité de service et disposer de moyens administratifs, juridiques et financiers nécessaires tout au long du programme.

- modalités de gouvernance locale (composition du comité de programmation du GAL),
- association tout au long du projet un large partenariat durable (collectivités, services de l'Etat, organismes sociaux, habitants, partenaires privés, associations, etc.),
- démarche participative,

- qualité de l'ingénierie,
- dispositif de suivi et d'évaluation ;
- modalités de communication du projet de territoire.

2. Pertinence et qualité de la stratégie et du plan d'actions

- pertinence du territoire choisi par rapport aux enjeux (taille, articulation avec le territoire organisé...);
- qualité du diagnostic territorial ;
- démonstration de l'approche intégrée de la stratégie : accent mis sur toutes les dimensions du développement durable (environnement, égalité des chances et mixité sociale, potentiel économique) ;
- la valeur ajoutée du projet Leader (en termes de méthode et de contenu par rapport aux effets attendus, sur territoire organisé et par rapport au développement rural / développement local en général, en termes d'exemplarité de la démarche...);
- articulation avec les politiques publiques menées sur le territoire concerné :
- partenariat entre les acteurs publics et privés ;
- démonstration d'une bonne articulation entre les différents outils financiers et notamment le FEDER sur l'enveloppe des 10 M€.

CALENDRIER ET ETAPES DE SELECTION

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre des GAL :

- mars 2022 : envoi du cahier des charges aux territoires.
- 30 novembre 2022 : date limite de dépôt par chaque GAL de sa candidature.
- 1^{er} trimestre 2023 : analyse et sélection des candidatures (comité de sélection).
- 2^e trimestre 2023 : signature des conventions entre la Région et chaque territoire GAL.

La durée du programme

Le programme d'actions proposé est prévu pour la durée du programme, soit **cinq ans**, pour une enveloppe prévisionnelle globale pour l'ensemble des GAL de **29M€**.

LA TRANSMISSION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

L'appel à candidatures sera ouvert à compter **du 1^{er} mars 2022 au 30 novembre 2022**.

Le dossier doit impérativement être complet au moment de sa transmission, pour éviter de retarder voire de suspendre son analyse.

Adresser le dossier de candidature à la Région (cachet d'enregistrement du service régional en charge du courrier faisant foi) pour le 30 novembre 2022 en version :

- papier dans une enveloppe spécifiant « Appel à candidatures GAL » à l'adresse suivante :
Madame la Présidente du Conseil Régional
Direction des Politiques Européennes
Hôtel de Région - 1, rue de la Loire
44966 NANTES cedex 9
- informatique (format Word ou PDF) à l'adresse suivante : fdseurope21-27@paysdelaloire.fr

ANNEXES DU LOT 2

ANNEXE 1 – REFERENCES REGLEMENTAIRES

Le règlement 2021/1060 du 24 juin 2021 portant dispositions communes dispose, dans son article 31, que le développement local mené par les acteurs locaux [doit être] :

- a) axé sur des zones infrarégionales spécifiques;
- b) dirigé par des groupes d'action locale composés de représentants des intérêts socioéconomiques publics et privés locaux, dans lesquels la prise de décision n'appartient à aucun groupe d'intérêt en particulier;
- c) mis en œuvre au moyen de stratégies conformément à l'article 32;
- d) propice au travail en réseau, à l'accessibilité, aux innovations dans le contexte local et, le cas échéant, à la coopération avec d'autres acteurs territoriaux.

Article 32 : Stratégies de développement local mené par les acteurs locaux

1. Les autorités de gestion compétentes veillent à ce que chaque stratégie visée à l'article 31, paragraphe 2, point c), contienne les éléments suivants:

- a) une indication de la zone géographique et de la population concernées par cette stratégie;
- b) une description du processus de participation des acteurs locaux à l'élaboration de cette stratégie;
- c) une analyse des besoins et du potentiel de développement de la zone;
- d) une présentation des objectifs de cette stratégie, accompagnée de valeurs cibles mesurables pour les résultats, et des actions correspondantes envisagées;
- e) une description des dispositions prises en matière de gestion, de suivi et d'évaluation, attestant la capacité du groupe d'action locale à mettre en œuvre cette stratégie;
- f) un plan financier, précisant notamment la dotation prévue par chaque Fonds, ainsi que, le cas échéant, la dotation prévue par le Feader, et chaque programme concerné.

Elle peut également comporter les types de mesures et d'opérations à financer par chacun des Fonds concernés.

2. Les autorités de gestion compétentes définissent les critères de sélection de ces stratégies, établissent un comité chargé de procéder à cette sélection et approuvent les stratégies retenues par ledit comité.

3. Les autorités de gestion compétentes procèdent au premier exercice de sélection des stratégies et veillent à ce que les groupes d'action locale sélectionnés puissent remplir leurs missions visées à l'article 33, paragraphe 3, dans un délai de douze mois à compter de la date de la décision portant approbation du programme ou, dans le cas des stratégies soutenues par plusieurs Fonds, dans un délai de douze mois à compter de la date de la décision portant approbation du dernier programme concerné.

4. La décision portant approbation d'une stratégie indique le montant de la dotation de chaque Fonds et le programme concerné et définit les responsabilités concernant les tâches de gestion et de contrôle exercées dans le cadre du ou des programmes.

Article 33 : Groupes d'action locale

1. Les groupes d'action locale élaborent et mettent en œuvre les stratégies visées à l'article 31, paragraphe 2, point c).

2. Les autorités de gestion veillent à ce que les groupes d'action locale soient inclusifs et désignent en leur sein un partenaire chef de file responsable des questions administratives et financières ou s'associent au sein d'une structure commune légalement constituée.

3. Les missions suivantes sont effectuées exclusivement par les groupes d'action locale:

- a) renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations;
- b) élaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection;
- c) préparer et publier des appels à propositions;

- d) sélectionner les opérations, déterminer le montant du soutien et soumettre les propositions à l'organisme responsable de la vérification finale de leur admissibilité avant approbation;
- e) assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie;
- f) évaluer la mise en œuvre de la stratégie.

4. Lorsque les groupes d'action locale accomplissent des tâches non couvertes par le paragraphe 3 qui relèvent de la responsabilité de l'autorité de gestion ou de l'organisme payeur lorsque le Feader est retenu comme Fonds chef de file, ces groupes d'action locale sont désignés par l'autorité de gestion comme des organismes intermédiaires conformément aux règles spécifiques aux Fonds.

5. Le groupe d'action locale peut être un bénéficiaire et mettre en œuvre des opérations conformément à la stratégie, à condition que le groupe d'action locale veille à ce que le principe de la séparation des fonctions soit respecté.

Article 34 : Soutien des Fonds au développement local mené par les acteurs locaux

1. L'État membre veille à ce que le soutien des Fonds au développement local mené par les acteurs locaux couvre:

- a) le renforcement des capacités et les actions préparatoires d'appui à l'élaboration et à la mise en œuvre future de la stratégie;
- b) la mise en œuvre des opérations, y compris les activités de coopération et leur préparation, sélectionnées dans le cadre de la stratégie;
- c) la gestion, le suivi et l'évaluation de la stratégie ainsi que son animation, y compris la facilitation des échanges entre acteurs.

2. Le soutien visé au paragraphe 1, point a), est éligible indépendamment du fait que la stratégie soit ensuite sélectionnée ou non en vue d'un financement.

L'aide visée au paragraphe 1, point c), n'excède pas 25 % du montant total de la contribution publique à la stratégie.

ANNEXE 2 – Ouverture disposition soutien préparatoire

Accompagnement prévu pour aider les candidats à élaborer leurs candidatures : soutien préparatoire pour le dépôt d'une candidature sur le programme 2023-2027 cofinancé au titre du programme 2014-2022.

Le soutien préparatoire a pour objectif de conduire à la définition d'une stratégie globale de développement en vue de présenter une candidature LEADER 2014-2023-2027.

Les coûts du soutien préparatoire peuvent couvrir un ou plusieurs éléments suivants (sous réserve du respect du décret d'éligibilité des dépenses) :

- Actions de formation des acteurs locaux (collectives ou non), dont échanges de pratiques, visites in situ
- Etudes, diagnostics sur la zone concernée en vue de préparer la stratégie de développement local
- Coûts liés à l'élaboration de la stratégie globale de développement (actions de formation des acteurs locaux, études et diagnostics, actions de relations publiques, frais de personnel : salaires chargés, déplacements, hébergement/restauration).

Une demande fiche renseignement (formulaire de 1^{ère} demande) devra être déposée avant le début de l'opération auprès du pôle LEADER. Son versement, sur justificatifs des dépenses acquittées, est conditionné à la présentation d'une candidature.

Pour les GAL existants souhaitant déposer une candidature sur la période 2023-2027, dans les cas où ces coûts inhérents aux actions préparatoires d'appui à l'élaboration et à la mise en œuvre future des stratégies de développement local relèvent de la sous-mesure 19.1 « soutien préparatoire », il existe un risque de double financement avec la sous-mesure 19.4 « soutien au fonctionnement et à l'animation des GAL ».

S'agissant des dépenses de personnel, Dans le cas où le temps de travail d'un agent serait pour partie pris au titre de la sous-mesure 19.4 et pour une autre partie au titre de la sous-mesure 19.1, un traçage de temps passé très clair est indispensable pour distinguer les dépenses rattachables à ces deux sous-mesures ; ce relevé de temps devra, conformément à la note « Dépenses de personnel », être signé par l'agent et son supérieur hiérarchique.

Des contrôles croisés seront menés au moment de l'instruction et avant paiement final afin de s'assurer de l'absence de double financement. Par exemple, il faudra vérifier qu'une étude n'est pas financée deux fois, que les déclarations de dépenses relatives à la rémunération d'un agent à temps plein n'excèdent pas le montant de son salaire mensuel.

ANNEXE 3 – MODELE DE FICHE ACTIONS

LEADER 2023-2027	GAL	
ACTION	N°	
PRIORITE STRATEGIQUE		
DATE D'EFFET		
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Priorités stratégiques et objectifs opérationnels		
Priorité stratégique :		
Objectifs opérationnels :		
b) Effets attendus		
- XXXX		
2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS		
- xxxxxx		
<u>Type d'actions inéligibles :</u>		
3. TYPE DE SOUTIEN		
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS		
<ul style="list-style-type: none">○ Lignes de partage avec les autres programmes○ Références réglementaires		
5. BENEFICIAIRES		
6. DEPENSES ELIGIBLES		
- Xxx		
- Utilisation taux forfaitaire		
Spécifier les dépenses non éligibles :		
7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE (le cas échéant)		
8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION		
9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES		
10. INDICATEURS		

ANNEXE 4 – Missions identifiées au sein d'une équipe technique de GAL (minimum 1,5 ETP)

- Animation du Groupement d'Action Locale (GAL) sur le territoire :

- . Préparation, animation et suivi des comités de programmation
- . Identification de projets éligibles et accompagnement des porteurs de projets éligibles
- . Proposer des mesures de gestion visant une mise en œuvre efficiente de la stratégie du GAL
- . Appui à l'émergence et mise en œuvre de projet de coopération
- . Contribuer à l'évaluation du programme
- . Assurer la valorisation, capitalisation et communication
- . Capitalisation des bonnes pratiques au niveau local, dont participation aux animations du réseau rural
- . Suivi financier global du programme Leader

- Accompagnement des porteurs de projet à l'élaboration de leur demande d'aide LEADER :

- . En relation avec le porteur de projet : Assurer le montage technique, administratif et financier des dossiers de demande d'aide Leader dans le respect des procédures réglementaires et des règles d'éligibilité et tenir une posture de simplification des projets
- . En relation avec le service instructeur Région : envoi de demande d'aide complète
- . Assurer le relai entre le service instructeur et le porteur de projet tout au long de l'instruction du dossier / assurer un soutien renforcé auprès du porteur de projet

- Suivi du conventionnement LEADER et de la réalisation du projet

- . Assurer le relai entre le service instructeur et le porteur de projet lors de la rédaction de la convention
- . Réaliser les visites sur place des projets
- . Informer le service instructeur de tout changement en cours de réalisation du projet.

- Accompagnement des porteurs de projet à l'élaboration de leur demande de paiement LEADER :

- . En relation avec le porteur de projet : accompagner les porteurs de projet à la constitution de demandes de paiement complètes en respect de la convention LEADER et des procédures réglementaires
- . En relation avec le service instructeur Région : envoi de demande de paiement complète
- . Assurer le relai entre le service instructeur et le porteur de projet tout au long de l'instruction du dossier / assurer un soutien renforcé auprès du porteur de projet